



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DECISION ADDITIVE N° 1337 MPMBPE/DGD/DU..2.0.NOV..2019
Portant renouvellement au régime de l'entrepôt de douane
au titre de l'année 2019

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu **la loi n°64 - 291 du 01^{er} Août 1964** instituant le code des Douanes, notamment en ses articles 136 à 140 ;
- Vu **le décret n°2016-869 du 03 novembre 2016**, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu **le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018** portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu **le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019** portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019** portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017** portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu **le décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019** portant promotion du Colonel Major DA Pierre Alphonse au Grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu **l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu **l'avis de la Commission Consultative d'Attribution des Agréments d'Entrepôt de douane et des Décisions d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif en sa séance du 21 mai 2019 ;**
- Vu **la correspondance n°163/MPMBPE/DGD/DRE/SDRSF/2019 du 31/10/2019 de la Sous-Direction des Régimes Suspensifs et des Franchises ;**

D E C I D E

Article 1^{er} : L'agrément d'entrepôt de la société SICOMEX reprise au tableau ci-dessous est renouvelé au titre de l'année 2019.

ORDRE	RAISON SOCIALE	COMPTE CONTRIBUTUABLE	N° ENTREPÔT	ADRESSE	CAUTION FCFA
1.	SICOMEX	9000577 M	P.418	05 BP 2285 ABJ	750 Millions

Article 2 : La caution bancaire afférente à l'entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises entreposées.

Article 3 : Le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur des Régimes Economiques et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

Le Directeur Général

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/CAB
- Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- CCESP
- Syndicats des Transitaire
- Bénéficiaires



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

